



CHSCTD
de l'Essonne



Comité Hygiène et Sécurité, Conditions de travail

Synthèse de la séance du 12 mars 2020



Information : la DSDEN 91 a le plaisir d'accueillir le Docteur PERRINO-DESCHAMPS, médecin des personnels, arrivée fin février à la DSDEN de l'Essonne. Approbation du PV

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 26 juin 2019

Vote n°1

Le procès-verbal de la séance du 26 juin 2019 est soumis à l'approbation des membres du CHSCTD ; la correction demandée par les assistantes sociales du personnel est prise en compte au présent procès-verbal.

Votes pour : 5 (FSU, SGEN-CFDT, FERC-CGT) Vote contre : 1 (FNEC-FO) Abstention : 0

Un des membres titulaires était absent à l'heure du vote.

2. Point COVID-19

A la date de la réunion, il est noté la complexité de la situation, extrêmement évolutive.

Au 12/03/2020, le département comptait 21 cas positifs dont quelques-uns concernent directement l'Éducation nationale.

A ce stade des connaissances, il est rappelé que les décisions de fermeture totale ou partielle de classes, d'école ou d'établissement relèvent des recommandations de l'ARS sous l'égide du Préfet et après étude détaillée de chaque situation. Il n'existe pas de réponse toute faite, même si les cas peuvent parfois se ressembler. L'approche est purement médicale.

On relève quelques situations proches :

- EMPU : un élève positif entraîne la fermeture de l'école après évaluation de l'ARS (pas de cas dans l'Essonne) ;
- EEPU : élève positif entraîne la fermeture de la classe après évaluation de l'ARS.
- Collèges et lycées : un élève positif entraîne la fermeture de la classe et des groupes dans lequel il évolue.

Il est rappelé que, à ce stade des connaissances, le virus se propage en milieu humide, par projection de gouttelettes ou par la sueur.

La contagion est effective à l'apparition des symptômes.

Il est évoqué la question des personnels à risques : réglementairement, les risques sont identifiés par l'employeur et une fiche des risques professionnels est établie et mise à disposition de l'agent, au sens du décret n°82-453 du 28 mai 1982 article 15-1.

Ce recensement des risques professionnels n'a pas de lien avec la crise actuelle.

Les personnes « fragiles » concernées par une des pathologies indiquées par les services de santé doivent se signaler elles-mêmes auprès du médecin des personnels ou du médecin traitant.

Concernant le statut des personnels qui doivent rester chez eux, la procédure en place à la date de la réunion est la suivante :

- un personnel qui présente des symptômes correspondant à ceux recensés va voir son médecin traitant ;
- ce dernier établit une attestation d'éloignement, sans indication médicale ;
- la préconisation d'éloignement est communiquée à la cellule RH du rectorat, copie au supérieur hiérarchique/employeur qui pourvoira au remplacement ;
- la cellule RH décide, en fonction de ce qui est inscrit, si la personne relève d'une ASA (Autorisation Spéciale d'Absence sans jour de carence) ou du télétravail.

Il est demandé que les personnels de direction et d'inspection soient destinataires d'un protocole clair sur ce sujet.

Il est aussi suggéré que le modèle de préconisation d'éloignement à faire compléter par le médecin soit plus explicite.

Cas du lycée Geoffroy Saint-Hilaire à Etampes :

A la suite de l'éviction d'un enseignant et des élèves de 3 classes, 16 collègues ont exprimé leur droit de retrait. Madame la Directrice Académique et Monsieur le Directeur Départemental de l'ARS étaient venus le matin expliquer le pourquoi de cette décision de fermeture partielle.

L'après-midi, les enseignants ont appelé l'ARS où un personnel leur a confirmé qu'ils pouvaient formuler leur droit de retrait.

Il est rappelé que les consignes données au plan national sont que le droit de retrait ne fonctionne pas dans la crise actuelle.

Cependant, il est décidé qu'aucun prélèvement sur salaire ne serait fait aux personnels ayant exprimé leur droit de retrait.

D'autres questions sont soulevées :

- Il est regretté que le Ministre de l'Education nationale n'ait pas adressé de message à l'ensemble de ses personnels.
- Le télétravail sur la base du volontariat ;
- Le remboursement des voyages scolaires annulés. Si l'assurance annulation a été souscrite, des documents sont fournis par la DACES pour venir en soutien aux EPLE. Le ministère de l'Education nationale, à ce stade, n'a pas à négocier autour d'un contrat conclu entre deux parties.
- La continuité des visites à domicile pour les assistantes sociales des personnels : pas de réponse à ce jour.
- Le Plan de Continuité d'Activité (PCA) a été établi avec les services de la DSDEN pour identifier les missions prioritaires et les moyens d'exécution de la mission. La paye est la première mission prioritaire. Les modalités de fonctionnement sont établies par service, le télétravail privilégié quand c'est possible.

3. Approbation du questionnaire « accueillir des élèves à besoins éducatifs particuliers »

Le questionnaire « accueillir des élèves à besoins éducatifs particuliers » est finalisé. Une diffusion par IPROF est envisagée et les IEN recevront une circulaire avec un lien. Des relances seront faites en fonction du nombre de réponses. Les membres du CHSCTD seront mis en copie de la circulaire.

Ce questionnaire s'adresse à tous les personnels enseignants du 1^{er} degré. Il sera déployé auprès de tous les personnels du 30 mars au 15 mai.

Un questionnaire adapté sur le même thème sera transmis aux AESH dans un second temps.

Vote n°2

Le questionnaire « accueillir des élèves à besoins éducatifs particuliers » est soumis au vote :

Votes pour : 6 (FSU, SGEN-CFDT, FERC-CGT, UNSA Education)

Vote contre : 0

Abstention : 1 (FNEC-FO)

4. BILAN DES MEDECINS DES PERSONNELS

Les chiffres présentés sont ceux de l'année 2018.

Les personnels du 1^{er} degré sont les plus nombreux à bénéficier d'une visite.

On note l'augmentation du nombre de visites des personnels de direction (EPLÉ).

Il est rappelé que chaque année le CHSCTD renouvelle sa demande de 4 médecins, d'assistantes sociales et de conseillers de prévention supplémentaires.

Les visites quinquennales ne peuvent être effectuées en raison du peu de médecins des personnels. La demande de visite peut être faite, mais des personnels en souffrance seront en règle générale prioritaires.

Il est proposé de renforcer la communication sur les droits des personnels en matière de santé.

Il est rappelé que l'académie de Versailles a recruté 2 psychologues du travail. Madame PORTE s'occupe des Yvelines et de l'Essonne. Elle fait des permanences à Evry environ 1 fois par mois.

5. Bilan infirmier

Les formations PSC1 et GQS sont actuellement suspendues en raison du risque de transmission lié à la proximité indispensable dans les exercices.

Il est rappelé que cette formation est obligatoire pour entrer dans le métier.

La formation est proposée en dehors des 108 heures alors qu'elle devrait être obligatoire.

L'élargissement de la formation à tous les personnels dont ceux de la DSDEN et l'organisation sur le temps de travail seront demandés.

6. Rapport annuel de la santé et de la sécurité au travail

Au 31 décembre 2018, le département comptait 23 427 personnels, titulaires et contractuels.

En 2018, 523 accidents de service ou de travail ont été enregistrés.

Les femmes sont plus nombreuses à avoir un accident : elles représentent 76,6% de la population et ont 81,1% des accidents.

L'Essonne enregistre un taux d'accidents sur le lieu de travail (74%) supérieur à celui de l'académie (66%).

Comme les années précédentes, les chutes de plain-pied sont le premier motif d'accident (24,5%).

On constate beaucoup d'accidents de trajet chez les femmes et d'accidents du travail chez les professeurs d'EPS.

Il est rappelé qu'il est interdit de monter sur une chaise dans le cadre professionnel.

Le bilan des accidents montre que les AED sont particulièrement touchés, en particulier par les chutes dans les escaliers, les couloirs, en raison de leur métier.

Dans son activité professionnelle, il faut évaluer les risques encourus, bien que les habitudes et la nécessité de faire tourner le système fassent souvent oublier sa sécurité personnelle.

Afin de faire de la prévention primaire, l'Inspecteur Santé et Sécurité au Travail propose de travailler avec les représentants des personnels sur les natures d'accidents les plus représentés (chutes de plain-pied, de hauteur...).

Concernant les risques psychosociaux, le nombre de déclarations d'accidents du travail a augmenté, mais ne rend probablement pas compte de la réalité.

Concernant les signalements au registre des dangers graves et imminents (DGI), un protocole de communication en direction des représentants des personnels sera rédigé afin de déterminer si le signalement entre véritablement dans cette catégorie. En effet, un DGI nécessite une enquête du CHSCT.

Les DUERP (Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels) existent dans aucune école et peu d'EPL en Essonne. Une politique volontariste pour leur mise en place sera conduite. Le recours souvent cité à un prestataire extérieur facilite le travail de l'établissement, mais à l'inconvénient majeur de ne pas impliquer les personnels dans la prise de conscience des risques encourus.

AVIS 1

Le CHSCTD de l'Essonne demande à ce que le droit de retrait exercé par les 16 collègues du lycée GSH d'Etampes le 9 mars soit considéré par l'administration comme tel.

Vote pour : 7 (FSU, SGEN-CFDT, FNEC-FO, SDEN-CGT, FSU, UNSA Education)

AVIS 2

Dans le cadre de la crise sanitaire liée au Covid19, le CHSCT de l'Essonne demande que ses membres soient consultés sur tous les cas de droit de retrait lorsqu'il y a désaccord entre l'administration et les personnels, comme prévu par le décret 82-453.

Vote pour : 7 (FSU, SGEN-CFDT, FNEC-FO, SDEN-CGT, FSU, UNSA Education)

Vote n°3

Le bilan d'activité du CHSTD pour 2018 est soumis à l'approbation des membres du CHSCTD.

Vote pour : 6 (FSU, SGEN-CFDT, SDEN-CGT, FSU, UNSA Education)

Vote contre : 1 (FNEC-FO)

Abstention :

7. Projet de règlement intérieur de la DSDEN 91

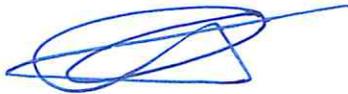
Le projet de règlement intérieur de la DSDEN sera prochainement présenté et voté au CTSA.

Les missions des services de la DSDEN et de la DDJS (Jeunesse et Sports) sont fusionnées au 1^{er} juin 2020. Le regroupement des services interviendra au 1^{er} janvier 2021.

Le projet de fusion et la révision des règlements intérieurs nécessiteront une présentation au CHSCTD.

Le Secrétaire du CHSCTD

Jean-Philippe CARABIN



Pour l'Inspectrice d'Académie
Et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Frédéric BERTRAND

